



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 7 décembre 2009

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2009**

---

Date de convocation : 1er décembre 2009

Date d'affichage : 1er décembre 2009

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 24
- absents représentés : 1
- votants : 25
- absents : 2

L'an deux mil neuf, le lundi premier décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Hommeries, sise Route de Jouy, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire,  
Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Monsieur Robert DUCHATEL, Madame, Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjointes en exercice,

Mme Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme TRAORE-BONNEFOND, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle DE BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

**Absents représentés :**

Madame Anne PELLETIER – LE BARBIER, pouvoir à Madame Magali ERRECART,

**Absents :**

M. Xavier PALSON,  
Mme Tamara DUSAPIN

Madame Sophie DEVES a été nommée Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et quinze minutes.

Assistaient également à la séance : Madame Céline BOUTILIE, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.

---

**FINANCES**

---

**936 – DECISION MODIFICATIVE N° 4/ 2009 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2009, voté le 15 décembre 2008,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2009 afin d'y intégrer les crédits nécessaires aux études,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins quatre abstentions (Mme TRAORE-BONNEFOND, Mme ROBUTEL, M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 4 du budget principal pour l'exercice 2009 dont le détail figure en annexe,

---

**937 – BUDGET PRIMITIF POUR 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2312-1,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 novembre 2009,

Vu le projet de budget primitif 2010, présenté en commission des finances le 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux oppositions (Madame TRAORE-BONNEFOND, Madame ROBUTEL) et deux absentions (M. CHARPENTIER, Madame DE BEAUCORPS),

**Article 1<sup>er</sup> : VOTE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit :

---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 10 100 000 euros
- Recettes : 10 100 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 5 994 000 euros
- Recettes 5 994 000 euros

**938 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2010**

***Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de reconduction des tarifs de 2009 pour l'année 2010, et la proposition de nouveaux tarifs pour les ateliers de la bibliothèque, présentée par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions (Madame TRAORE-BONNEFOND, Madame ROBUTEL),

**DECIDE** de reconduire les tarifs votés le 15 décembre 2009 pour l'année 2010 et la proposition de nouveaux tarifs pour les ateliers de la bibliothèque telle qu'annexée à la présente délibération,

**939 – TARIFS PETITE ENFANCE 2010 – MULTI ACCUEIL, CRECHE COLLECTIVE, CRECHE FAMILIALE ET CONTRAT D'URGENCE**

***Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD***

Le Conseil Municipal,

Vu l'obligation de la CAF d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2005 la P S.U (Prestation de Service Unique)

Vu les barèmes de la CAF pour 2009 à appliquer sur les participations financières des familles,

Considérant les dispositions particulières pour l'application du barème des participations familiales en crèche des enfants de moins de quatre ans,

Considérant qu'il s'agit d'appliquer un taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : ADOPTE** les barèmes suivants, applicables au **Multi Accueil Occasionnel** à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

1) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 4 ans et est biévrois :

Taux d'effort horaire en % à appliquer sur les ressources mensuelles

1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %

2) Si l'enfant est âgé de 4 ans à 6 ans et réside à Bièvres.

REVENU MENSUEL Imposable			
Jusqu'à 850 €uros			
TARIF UNIQUE : 0.60 €/heure			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
De 851 à 1 350 €	1.60 €	0.90 €	0.60 €
De 1 351 à 1 850 €	2.00 €	1.30 €	1.00 €
De 1 851 à 2 350 €	2.40 €	1.70 €	1.40 €
De 2 351 à 2 850 €	2.80 €	2.10 €	1.80 €
De 2 851 à 3 350 €	3.20 €	2.50 €	2.20 €
De 3 351 à 3.850. €	3.60 €	2.90 €	2.60 €
De 3.851 et plus	4.00 €	3.30 €	3.00 €

3) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 6 ans et réside hors commune, mais que ses grands-parents sont Biévrois.

Un tarif unique est fixé à 4.00 € de l'heure

4) Si l'enfant est âgé de 3 mois à 6 ans et réside hors commune.

Un tarif unique est fixé à 6 € de l'heure

#### **Le repas**

En cas d'accueil séquentiel dans la journée : le repas sera facturé 2 heures d'accueil.

En cas d'accueil « journée soit un minimum de 8 heures », il n'est pas facturé en supplément.

**Article 2 : FIXE** le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 450 €.

**Article 3 : DIT** que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12è (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

**Article 4 : ADOPTE** les barèmes suivants, applicables au **Multi Accueil régulier** à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE en % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 ENFANT	0,06 %
2 ENFANTS	0,05 %
3 ENFANTS	0,04 %
4 ENFANTS	0,03 %

**Article 5 : FIXE** le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 450 €.

**Article 6 : DIT** que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12è (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

**Article 7 : ADOPTE** les barèmes suivants, applicables à la **Crèche Familiale** à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit, sur présentation de la dernière feuille d'imposition et des trois derniers bulletins de salaires :

□ COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 ENFANT	0,05 %
2 ENFANTS	0,04 %
3 ENFANTS	0,03 %
4 ENFANTS	0,02 %

**Article 8 : FIXE** le plancher à un minimum de 573 € de revenus mensuels et le plafond à 4 450 €.

**Article 9 : DIT** que les ressources prises en compte sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12è (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

**Article 10 : ADOPTE** pour les **contrats d'urgence** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

1) un tarif unique est fixé pour les enfants placés en contrat d'urgence, égal au tarif moyen du mode de garde concerné soit :

- en crèche familiale : 1, 62 € de l'heure
- en crèche collective : 1, 91€ de l'heure
- en multi accueil : 1, 90€ de l'heure

2) Pour un accueil social d'urgence, le tarif le plus bas pratiqué dans la structure concernée par l'accueil est retenu,

- en crèche familiale :  $573 \text{ €} \times 0.05\% = 0.29 \text{ €}$  de l'heure
- en crèche collective :  $573 \text{ €} \times 0.06\% = 0.34 \text{ €}$  de l'heure
- en multi accueil :  $573 \text{ €} \times 0.06\% = 0.34 \text{ €}$  de l'heure

#### **940 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2010-ASSOCIATION « ASMAD DE BIEVRES »**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association d'aides ménagères « ASMAD DE BIEVRES »,

Considérant la demande de subvention faite par l'association ASMAD DE BIEVRES pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1er : DECIDE** de subventionner pour l'année 2010 l'association ASMAD DE BIEVRES, pour un montant de 40 000.00 €,

**Article 2 : PRECISE** que cette subvention n'est accordée à l'association ASMAD DE BIEVRES que sur présentation d'un budget équilibré,

**Article 3 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2010.

#### **941 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2010 – ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE »**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association AMICALE LAÏQUE,

Considérant la demande de subvention faite par l'association AMICALE LAÏQUE, pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de subventionner pour l'année 2010 l'association AMICALE LAÏQUE, pour un montant de 200 000 €

**Article 2<sup>ème</sup> : DIT** que cette subvention n'est accordée à l'association AMICALE LAÏQUE que sur présentation d'un budget équilibré,

**Article 3<sup>ème</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2010

---

**942 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE BIEVRES - AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équilibrer les recettes Caisse des Ecoles de Bièvres par l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1er : DECIDE** de subventionner la Caisse des Ecoles de Bièvres pour l'année 2010, pour un montant de 60 000.00€,

**Article 2<sup>ème</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 657361 du budget principal de la Commune pour l'année 2010.

---

**943 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2010 - ASSOCIATION « MJC » MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « MJC »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « MJC », pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés moins deux abstentions (M. CHARPENTIER, Mme DE BEAUCORPS),

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de subventionner pour l'année 2010 l'association « MJC », pour un montant de 92 000 €,

**Article 2<sup>ème</sup> : PRECISE** que cette subvention n'est accordée à l'association « MJC » que sur présentation d'un budget équilibré,

**Article 3<sup>ème</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2010

#### **944 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2010 - ASSOCIATION « RELAIS NATURE »**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 12 février 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « RELAIS NATURE »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « RELAIS NATURE », pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de subventionner pour l'année 2010 l'association « RELAIS NATURE », pour un montant de 27 800 €,

**Article 2<sup>ème</sup> : PRECISE** que cette subvention n'est accordée à l'association « RELAIS NATURE » que sur présentation d'un budget équilibré,

**Article 3<sup>ème</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2010

#### **945 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2010 - ASSOCIATION « SICF » Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes**

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

Vu la convention du 19 novembre 2007, entre la Commune de Bièvres et l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles et Sportives,

Considérant la demande de subvention faite par l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** de subventionner pour l'année 2010 l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », pour un montant de 50 000 €,

**Article 2<sup>ème</sup> : PRECISE** que cette subvention n'est accordée à l'association « Syndicat d'Initiative & Comité des Fêtes », que sur présentation d'un budget équilibré,

**Article 3<sup>ème</sup> : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 nature 6574 du budget principal de la Commune pour l'année 2010

---

## INTERCOMMUNALITE

---

### 946 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes de « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil municipal 904 relative à l'extension des compétences de Versailles Grand Parc,

Vu les statuts de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de remboursement à conclure avec la communauté de communes de Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

**Article 2 :** **DIT** que ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de cinq ans ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

**Article 4 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal pour 2010.

---

## JURIDIQUE

---

### 947 – CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BIEVRES (TCB)

---

*Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat liant la commune de Bièvres à l'association Tennis Club de Bièvres (TCB),

Vu le bilan financier de cette association,

Vu l'avis de la commission animation,

Considérant les projets d'investissements mis en œuvre par la commune, et notamment la construction d'un court de tennis couvert, et l'aménagement d'un bureau affecté au fonctionnement de l'association TCB,

Considérant l'excédent financier 53 000 € dégagé par l'association TCB qui peut être reversé à la commune sous forme de don pour financer ces investissements,

---

Considérant la subvention de la Fédération française de tennis à laquelle le TCB peut prétendre au titre de ces travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés;

**Article 1er : AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat liant la commune au Tennis Club de Bièvres, et tous les documents afférents.

**Article 2 : ACCEPTE** le don de 53 000 euros consenti par l'association Tennis Club de Bièvres et le reversement de la subvention qu'il percevra de la Fédération Française de Tennis au titre de ces travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

**Article 3 : PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget communal, exercice 2010.

## URBANISME

### 948 – FIXATION DU TAUX ET DE LA FORMULE DE CALCUL DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT INDUSTRIELLE POUR L'ANNEE 2010

*Rapporteur : M. Robert DUCHATEL*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVB en date du 27 octobre 2007 définissant la formule de calcul de la redevance assainissement pour les usagers non domestiques,

Vu la lettre du SIAVB en date du 28 septembre 2009 dans laquelle elle invite les communes membres, à fixer le taux communal de la redevance assainissement industrielle applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2010 et à approuver la formule de calcul,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : MAINTIENT** le taux communal de la redevance assainissement industrielle à 0,4272 € / m<sup>3</sup>,

**Article 2 : DIT** que ce taux sera applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3 : APPROUVE** la formule de calcul de la redevance d'assainissement industrielle suivante :

**Somme des taux des collectivités × (volume d'eau prélevé en m<sup>3</sup> × coefficient de rejet × coefficient de pollution (kg / m<sup>3</sup>))**

## 949 – PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REGULATION DES EAUX PLUVIALES ET AU DEBIT DE FUITE

---

*Rapporteur : M. Robert DUCHATEL*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVB (Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) en date du 25 juin 2009 sur les prescriptions techniques relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau sur le territoire des collectivités membres du SIAVB,

Vu le règlement d'assainissement du SIAVB,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvre approuvé le 28 juin 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : APPROUVE** la délibération du SIAVB du 25 juin 2009 sur les prescriptions techniques relatives à l'hydraulique et à la qualité de l'eau sur le territoire des collectivités membres du SIAVB,

**Article 2 : ADOPTE** les prescriptions techniques suivantes dès que la présente délibération sera rendue exécutoire par transmission au Préfet :

- régulation des eaux de pluie pour toute construction nouvelle, débit spécifique limité à 0,7 litre par hectare et par seconde pour une protection d'occurrence cinquante ans, étant précisé que ce principe de régulation s'applique en cas d'extension à la totalité de l'opération immobilière (existant + extension). Ce coefficient s'applique à toutes les opérations d'une SHON supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, pour les opérations inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, des techniques alternatives doivent être mises en œuvre ;
- l'objectif de qualité un bon état de la masse d'eau ou le cas échéant le bon potentiel conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

**Article 3 : DECIDE** d'intégrer les prescriptions ci-dessus dans les règlements d'assainissement et d'urbanisme.

---

## PERSONNEL

---

## 950 – MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

---

*Rapporteur : M. Christian JOUANE*

Le Conseil municipal,

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire,

Considérant les besoins de l'administration communale,

Considérant la nécessité :

- De créer, un poste d'attaché principal à temps complet, un poste de rédacteur territorial à temps complet et deux postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

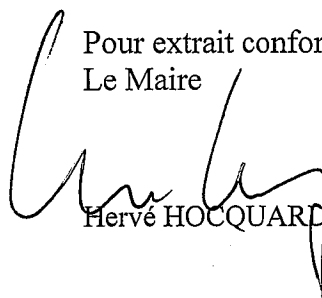
**Article 1 : DECIDE** la création des postes au 7 décembre 2009 comme défini ci-dessus et dans le tableau figurant en annexe.

**Article 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin le sept décembre de l'an deux mil neuf à vingt trois heures et quarante minutes (23h40).



Fait à Bièvres, le 7 décembre 2009, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
  
Hervé HOCQUARD

